



Conseil national
de l'information statistique

Commission « Services publics, Services aux publics »

Réunion du 10 octobre 2018

Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulées par la Direction de la Recherche de l'Évaluation, des Études et des Statistiques (DREES) du ministère des Solidarités et de la Santé.

- à des données concernant les systèmes d'information RESID-EHPAD et RESID-ESMS détenues par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM)
- à des données concernant les systèmes d'information ESCULAPE détenues par la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)

Formulées par la Sous-direction de la statistique et des études, Service de l'expertise et de la modernisation, Secrétariat général du ministère de la Justice

- à des données issues de Cassiopée détenues par la Direction des Services judiciaires du ministère de la Justice
- à des données issues de Wineurs détenues par la Direction des Services judiciaires et la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la Justice

Formulée par l'Observatoire Économique de la Défense, service statistique ministériel de la Défense, Direction des affaires financières / QEFI, SGA, du ministère des Armées

- à des données concernant la Banque de Données des Ressources Humaines (BDRH) détenues par la DRH-MD du ministère des Armées

DEMANDE D'ACCES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIEE
A DES DONNEES CONCERNANT LES SYSTEMES D'INFORMATION
RESID-EHPAD ET RESID-ESMS

1. Service demandeur

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

2. Organisme détenteur des données demandées

Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM)

3. Nature des données demandées

Le système d'information RESID-EHPAD a été déployé au début des années 2010, sur le champ des seuls établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Les bases contenues dans ce SI concernent aussi bien les EHPAD et leur activité (en particulier : numéro FINESS, discipline d'équipement, nombre de lits, nombre de professionnels, convention tripartite, pharmacie à usage intérieur, mode de fixation des tarifs), que sur leurs résidents (et en particulier : NIR anonymisé, sexe, année de naissance, dates d'entrée et de sortie dans l'établissement, motif de sortie, date de décès le cas échéant, régime d'affiliation, mouvements en cas de sortie temporaire, signalements) et sur les actes de soins associés (dates de prescription et d'exécution, codification, montants retenu et remboursé, taux de remboursement au régime obligatoire).

Le système d'information RESID-ESMS est un élargissement de RESID-EHPAD, il étend le champ à d'autres établissements et services médico-sociaux (les établissements d'accueil pour enfants et adultes handicapés, les services de soins infirmiers à domicile –SSIAD et SPASAD- font désormais partie du système d'information pour le suivi des soins). Les données relatives aux résidents ou bénéficiaires sont plus larges : outre les données déjà présentes dans RESID-EHPAD, se trouvent également celles afférentes au département du domicile (de secours le cas échéant), la mesure de la dépendance, l'existence d'une décision d'orientation par la CDAPH, la modalité d'accueil ou d'accompagnement, le lieu de provenance et la modalité de prise en charge antérieure. Au niveau établissement ou service, se trouvent les données sur les montants des dépenses de médicament, de dispositifs médicaux et de transports le cas échéant, ainsi que des informations individuelles sur les professionnels de santé libéraux intervenants ou prescripteurs dans les structures.

RESID-ESMS est actuellement en cours de déploiement par la CNAM.

Les données demandées sont des données non identifiantes à caractère personnel au sens de l'article 2 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données sur les usagers entrent par ailleurs dans le cadre des données de santé, régies par le chapitre IX de ladite loi. Le traitement fera donc l'objet de démarches auprès de l'INDS et de la Cnil.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

La DREES souhaite compléter son système d'information sur l'activité des structures médico-sociales et leurs résidents ou usagers, notamment les données issues de ses enquêtes EHPA et ES-Handicap. Les données de RESID-EHPAD puis RESID-ESMS permettront des comparaisons avec ses propres bases de données, le calcul d'indicateurs annuels sur les résidents et usagers, et d'aborder une dimension encore méconnue de leur prise en charge : les actes de soins.

Après expertise et comparaison des données, ces deux systèmes d'information permettront le cas échéant utilement d'alléger la charge de réponse des établissements et services aux enquêtes de la DREES, certaines informations étant redondantes.

La DREES souhaite par ailleurs apparier les données de RESID-EHPAD et RESID-ESMS avec d'autres dispositifs : remontées individuelles des bénéficiaires ou demandeurs de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap ou de l'aide sociale à

l'hébergement, détenues par les conseils départementaux. Ces données peuvent déjà être appariées avec celles du SNIIRAM dans le cadre des procédures *ad hoc* relatives à l'utilisation des données du SNDS ; l'adjonction des données de RESID-EHPAD et RESID-ESMS permettrait de disposer d'une vue d'ensemble des dispositifs autour des bénéficiaires, qu'ils résident à leur domicile ou en établissement médico-social. Un suivi des parcours de soins et sociaux serait également possible.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Études sur les parcours de soins (suivi dans le temps des bénéficiaires) ; appréhender de manière globale tous les dispositifs pour personnes âgées dépendantes ou en situation de handicap ; enrichir les projections relatives aux personnes dépendantes et aux dépenses afférentes ; faire la jonction avec les éléments macro-économiques des comptes de la protection sociale.

Études des parcours dans les ESMS : entrées, sorties, durées de séjours, récurrence des passages, liens avec les hospitalisations au cours des séjours.

De façon plus précise : établir les liens entre degré de dépendance et types de soins ; établir des typologies de consommations de soins mis en parallèle avec les profils des résidents et les types d'établissements ou services ; enrichir le modèle Autonomix, développé par la DREES, pour le calcul des restes à charge des résidents.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

La DREES dispose déjà d'un système d'information sur les établissements et services médico-sociaux et leurs usagers :

Les enquêtes quadriennales EHPA et ES-Handicap interrogent les ESMS sur leur activité, le profil de leurs salariés et de leurs résidents (données individuelles). Les données relatives aux résidents détaillent notamment les types de déficiences, les motifs d'entrée et de sortie, les types d'hébergement, l'âge, le sexe, la scolarisation des enfants handicapés.

Des enquêtes plus ponctuelles auprès des services de soins infirmiers à domicile (la dernière date de 2008 sur la situation à fin 2007), relatives à leurs effectifs et leur activité (pas de données individuelles sur les usagers).

Beaucoup d'informations se recoupent avec RESID-EHPAD et RESID-ESMS, l'accès à ces bases pourrait permettre une rationalisation. Celle-ci s'inscrit dans une démarche plus générale entreprise par la DREES en 2018 d'expertise de toutes les bases de données administratives sur les ESMS (outre les données de la CNAM, celles de la CNSA et de l'ANAP notamment) visant à enrichir le système d'information statistique, éviter des doublons, et réduire la charge de réponses aux enquêtes pour les établissements.

D'autres enquêtes sont menées régulièrement auprès de ces populations fragiles (Handicap-Santé, Care, future enquête Autonomie), sur leurs conditions de vie. Ces enquêtes prévoient des appariements avec d'autres sources de données, dont le SNIIRAM.

La DREES mène par ailleurs des opérations de remontées de données individuelles des conseils départementaux, relatives aux bénéficiaires et usagers de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'aide sociale à l'hébergement (tous les 4 ans), et de la prestation de compensation du handicap. Les éléments de prise en charge de la dépendance et du handicap par les conseils départementaux y sont présents. Ces données permettent, entre autres, d'alimenter le modèle Autonomix permettant de retracer les restes à charge des personnes âgées dépendantes. Le SNIIRAM et RESID-EHPAD/ESMS permettent de compléter le panorama avec les dépenses d'assurance maladie. La DREES va également créer un nouvel échantillon (l'échantillon national d'études sur l'autonomie et l'hébergement des séniors – ÉNÉAS), appariant les données individuelles des conseils départementaux, du RNIPP, des allocations logement et du SNDS. Un appariement avec RESID-EHPAD/ESMS permettra de disposer d'une vue d'ensemble individualisée et susceptible de suivi dans le temps.

Enfin, la DREES gère le répertoire FINISS, qui recense les ESMS ainsi que leurs capacités d'accueil. Le numéro FINISS est un identifiant établissement de RESID-EHPAD.

7. Périodicité de la transmission

Annuelle.

8. Diffusion des résultats

Publications selon la ligne éditoriale de la DREES : Études et Résultats, Dossiers de la DREES, Documents de travail, Panoramas.

Diffusion de tableaux de données agrégées en open data.

Réalisation éventuelle d'études publiées dans des revues académiques.

DEMANDE D'ACCES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIEE
A DES DONNEES CONCERNANT LES SYSTEMES D'INFORMATION ESCULAPE

1. Service demandeur

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)

2. Organisme détenteur des données demandées

Ministère de l'Éducation nationale / Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)

3. Nature des données demandées

La DGESCO, a mis en place, en 2017, un dispositif de gestion pour les médecins de l'éducation nationale destiné à dématérialiser le dossier médical scolaire qui suit l'élève de la maternelle au lycée. La Drees souhaite accéder aux données de ces dossiers médicaux.

Les données demandées sont des données non identifiantes à caractère personnel au sens de l'article 2 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données sur les usagers entrent par ailleurs dans le cadre des données de santé, régies par le chapitre IX de ladite loi. Le traitement fera donc l'objet de démarches auprès de l'INDS et de la Cnil.

Les médecins scolaires concourent à l'adaptation et à l'orientation des élèves, notamment par leur participation aux diverses commissions de l'éducation spécialisée. Ils ont également pour mission de participer à la surveillance de l'environnement scolaire, notamment en matière d'ergonomie, d'hygiène et de sécurité.

Enfin, ils identifient les besoins de santé spécifiques de leur secteur et élaborent en conséquence des programmes prioritaires prenant en compte les pathologies dominantes et les facteurs de risques particuliers.

Ils réalisent le bilan de santé obligatoire lors de l'entrée à l'école élémentaire, le bilan exigé lors du passage dans le cycle secondaire et le bilan d'orientation scolaire ou professionnelle. Ils contribuent aux actions d'éducation en matière de santé auprès des élèves. Les médecins scolaires ont également pour mission de participer à la surveillance de l'environnement scolaire, notamment en matière d'ergonomie, d'hygiène et de sécurité.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

La Drees réalise tous les deux ans une enquête sur la santé des élèves, alternativement en grande section de maternelle (GSM), en CM2 et en troisième. Ces enquêtes sont réalisées au sein des établissements scolaires par les médecins et infirmières de l'éducation nationale et des municipalités pour les villes disposant d'un service de santé scolaire autonome¹.

L'enquête en GSM est réalisée auprès de 40 000 élèves, elle permet des analyses régionales, et s'appuie sur la visite médicale obligatoire de la sixième année.

Le système d'information Esculape couvre l'essentiel des thématiques abordées dans les enquêtes de santé scolaire. L'accès à ces informations permettra de supprimer ou d'alléger l'enquête en la limitant aux défauts de couverture d'Esculape (les villes autonomes gérant elle-même la médecine scolaire notamment, éventuellement des thématiques qui ne seraient pas abordées lors de la visite médicale).

En exploitant l'ensemble des visites médicales réalisées, il sera possible d'améliorer la granularité territoriale des études produites.

¹ C'est le cas d'une dizaine de villes, dont Paris, Bordeaux, Lyon.

5. Nature des travaux statistiques prévus

L'exploitation des enquêtes de santé scolaire et celle d'Esculape qui pourrait s'y substituer ont pour principal objectif d'éclairer l'action publique notamment en étudiant les inégalités sociales de santé.

Elles permettent d'alimenter divers indicateurs de santé à l'échelle nationale ou régionale :

- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des agences régionales de santé (ARS), sur la surcharge pondérale
- Surveillance de la couverture vaccinale contre la rougeole.

Les principaux thèmes éclairés sont :

- les troubles staturo-pondéraux en relation avec le temps passé devant les écrans,
- la prévalence et la prise en charge de pathologies chroniques, en particulier l'asthme,
- les troubles sensoriels (vision, audition),
- le développement de l'enfant et son bien-être à l'école,
- la santé bucco-dentaire,
- les accidents de la vie courante,
- la couverture vaccinale.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Les enquêtes sur la santé des élèves sont réalisées tous les deux ans, alternativement en grande section de maternelle, en CM2 et en classe de troisième.

Il n'existe pas d'autres sources de données nationales sur la santé des enfants de 5 à 6 ans.

Certaines régions ont confié à leur observatoire régional de la santé (ORS), la réalisation d'une enquête régionale sur la santé des élèves de 5-6 ans à partir des bilans de santé de la sixième année. C'est le cas notamment de l'Alsace, de l'Auvergne, du Languedoc Roussillon...

Certains ORS se sont inspirés de l'enquête nationale pour la décliner à l'échelle de la région ou de l'académie ; en augmentant la taille de l'échantillon ou en intégrant des questions supplémentaires.

Les autres enquêtes existantes sur la santé des jeunes sont exclusivement déclaratives et concernent plus particulièrement les adolescents ou les jeunes adultes : les 12-25 ans pour le « Baromètre Jeunes » (enquête téléphonique par quotas de l'INPES), et les élèves de 11, 13 et 15 ans pour l'enquête HBSC de l'OMS « *Health Behavior in school-aged children* », fusionnée en 2018 avec l'enquête de l'OFDT sur les consommations addictives.

7. Périodicité de la transmission

Annuelle.

8. Diffusion des résultats

Publications selon la ligne éditoriale de la DREES : Études et Résultats, Dossiers de la DREES, Publications de la DEPP (Direction des études, de la prospective et de la performance).

Réalisation éventuelle d'études publiées dans des revues académiques, en particulier sur l'asthme.

DEMANDE D'ACCES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE
AUX DONNEES ISSUES DE CASSIOPEE

1. Service demandeur

Ministère de la Justice - Secrétariat général – Service de l'expertise et de la modernisation – Sous-direction de la statistique et des études

2. Organisme détenteur des données demandées

Ministère de la Justice – Direction des Services judiciaires

3. Nature des données demandées

Les données demandées sont extraites du logiciel utilisé en juridictions pour le traitement de la chaîne pénale *Cassiopée* (chaîne applicative supportant le système d'information opérationnel pour le pénal et les enfants).

Les données collectées contiennent des éléments d'identification, quelques caractéristiques sociodémographiques et les différents actes de procédure judiciaire.

Les extractions portent sur les années 2012 et suivantes.

La demande formulée ici est une mise à jour d'une demande antérieure – qui avait donné lieu à un avis favorable le 15 octobre 2012 – afin de prendre un compte l'objectif d'alimentation d'un panel de jeunes.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les données extraites de *Cassiopée* doivent permettre l'élaboration de tableaux statistiques descriptifs de la filière pénale, de façon globale et par famille de contentieux (par exemple les infractions à la législation sur les stupéfiants, le contentieux routier, les violences conjugales, les contentieux liés à l'environnement, ...). Ces statistiques portent notamment sur les caractéristiques des personnes (auteurs et victimes), le traitement des affaires et des auteurs, les réponses alternatives et les décisions d'orientation vers les différentes filières de jugement, les mesures pré-sentencielles, les condamnations et la mise à exécution des peines prononcées.

Par ailleurs, les données extraites de *Cassiopée* doivent permettre l'alimentation sur le champ pénal d'un panel de jeunes. Décidée en 1996 dans le cadre d'un projet de modernisation de la connaissance statistique sur les mineurs suivis en justice, la création de ce panel porte pour objectif premier de décrire les trajectoires sociales et judiciaires des mineurs délinquants et des jeunes en danger, au parquet, à l'instruction et au tribunal, que celles-ci concernent une ou plusieurs juridictions. Les objectifs complémentaires sont de mieux connaître les jeunes délinquants et en danger, de définir leur environnement familial, d'analyser l'impact des décisions prises en assistance éducative et au pénal.

Le panel des mineurs a été mis en production entre 2005 et 2008 dans l'ensemble des juridictions, Il était alors alimenté par des extractions des applications de gestion *Wineurs* pour les tribunaux pour enfants, mini-pénale, macro-pénale et Nouvelle chaîne pénale (NCP) pour les parquets, transmises annuellement par les juridictions. Depuis le passage à *Cassiopée* pour la gestion des affaires pénales, les applications mini-pénale, macro-pénale et NCP ont disparu et n'alimentent plus le panel, tandis que les extractions issues de *Wineurs* se poursuivent pour le seul champ de l'enfance en danger. Une refonte du panel devient de ce fait nécessaire.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les données de gestion seront mises en forme pour reconstituer des chroniques d'événements. Des tableaux statistiques seront alors réalisés selon les dimensions transversale et longitudinale sur les

flux de la filière pénale avec des unités de compte de type « affaires » ou « personnes », et publiés selon une périodicité annuelle ou trimestrielle, selon les indicateurs, en distinguant notamment les décisions selon les filières de poursuite et la nature des contentieux.

Par ailleurs, les données seront mobilisées pour le calcul d'indicateurs de performance de la chaîne pénale (délais, taux d'écoulement des flux, ...).

S'agissant du panel des mineurs, les données reçues seront appariées avec les données antérieurement recueillies (civiles et pénales) et les données civiles issues d'autres applicatifs de gestion des affaires concernant les mineurs, par exemple *wineurs*.

Les travaux comprendront la réalisation de tableaux statistiques sur les parcours en justice des mineurs, notamment sur le champ croisé de l'enfance en danger et de l'enfance délinquante (combien de mineurs suivis au civil deviennent délinquants ? À quel âge ? Combien de mineurs délinquants sont pris en charge en tant que mineur en danger ? Quel impact sur la récidive ? Etc.).

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Cette exploitation des données issues de *Cassiopée* remplace de fait la collecte des cadres du parquet, opération annuelle de collecte de formulaires papier auprès des juridictions. Elle permet d'enrichir les analyses de la filière pénale, notamment en passant à l'unité de compte « personne-affaire » et à terme « personne » pour le suivi de cohortes.

S'agissant du panel des mineurs, il vient compléter sur le champ pénal l'information apportée par le fichier statistique du casier judiciaire, qui ne porte que sur les seules affaires ayant donné lieu à condamnation : les affaires ayant entraîné une réponse pénale alternative, très importante pour ce qui concerne la justice des mineurs, peuvent être suivies dans le panel alors qu'elles ne le sont pas dans le fichier du casier judiciaire. De plus, le rapprochement des données civiles et pénales permettra de décrire les trajectoires sociales et judiciaires des mineurs délinquants et des jeunes en danger. Il n'y a pas d'autre source statistique de données disponible pour le faire.

7. Périodicité de la transmission

Hebdomadaire.

8. Diffusion des résultats

Diffusion de données de cadrage annuelles via les *chiffres-clés de la Justice* et les *Références statistiques Justice*.

Tableaux d'indicateurs trimestriels.

Etudes et analyses, publiées en particulier dans la collection *Infostat Justice*.

DEMANDE D'ACCES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE
AUX DONNEES ISSUES DE WINEURS

1. Service demandeur

Ministère de la Justice - Secrétariat général – Service de l'expertise et de la modernisation – Sous-direction de la statistique et des études

2. Organisme détenteur des données demandées

Ministère de la Justice – Direction des Services judiciaires-

Ministère de la Justice – Direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

3. Nature des données demandées

Les données demandées sont extraites des bases de gestion du logiciel de traitement *Wineurs* qui permet le suivi en juridiction des affaires en assistance éducative relatives aux mineurs et jeunes majeurs. Les données sont transmises par les juridictions, qui réalisent les extractions de leurs bases de données. Les données collectées contiennent quelques caractéristiques sociodémographiques et les différents actes de procédure judiciaire concernant les mineurs de l'échantillon.

Elles comprennent les nom et prénoms des mineurs concernés, leur âge, sexe, nationalité, commune de résidence et divers éléments sur leur situation familiale (décès et situation matrimoniale des parents, taille de la fratrie, profession des parents, etc.) et scolaire, ainsi que, concernant la procédure en assistance éducative, le motif du signalement (abus sexuel, carences, désintérêt du/des parents, violences, troubles du comportement du mineur, etc.) et les mesures prononcées par les juges des enfants (action éducative en milieu ouvert, placement, main levée, etc.).

Les extractions porteront sur les années 1999 et suivantes.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

La création d'un panel des mineurs suivis en justice a été décidée en 1996 dans le cadre d'un projet de modernisation de la connaissance statistique sur les mineurs suivis en justice. L'objectif premier est de décrire les trajectoires sociales et judiciaires des mineurs délinquants et des jeunes en danger, au parquet, à l'instruction et au tribunal, que celles-ci concernent une ou plusieurs juridictions. Les objectifs complémentaires sont de mieux connaître les jeunes délinquants et en danger, de définir leur environnement familial, d'analyser l'impact des décisions prises en assistance éducative et au pénal.

Le panel des mineurs a été mis en production entre 2005 et 2008 dans l'ensemble des juridictions. Il était alors alimenté par des extractions des applications de gestion *Wineurs* pour les tribunaux pour enfants, mini-pénale, macro-pénale et Nouvelle chaîne pénale (NCP) pour les parquets, transmises annuellement par les juridictions. Depuis le passage à *Cassiopée* pour la gestion des affaires pénales, les applications mini-pénale, macro-pénale et NCP ont disparu et n'alimentent plus le panel, tandis que les extractions issues de *Wineurs* se poursuivent pour le seul champ de l'enfance en danger. Une refonte du panel devient de ce fait nécessaire.

Lors de la mise en place du panel, les traitements avaient été autorisés par la CNIL, mais le CNIS n'avait alors pas été sollicité pour l'accès aux données. Le projet de refonte conduit à régulariser cette situation. Un nouveau dossier sera par ailleurs déposé auprès de la CNIL, prenant en compte l'évolution des traitements envisagés

La disposition des données demandées doit permettre l'alimentation sur le champ civil de ce panel de mineurs.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les données reçues seront mises en forme de sorte à pouvoir être appariées avec les données antérieurement recueillies (civiles et pénales) et les données pénales issues de l'applicatif de gestion *Cassiopée*.

Les travaux comprendront la réalisation de tableaux statistiques sur les parcours en justice des mineurs, notamment sur le champ croisé de l'enfance en danger et de l'enfance délinquante (combien de mineurs suivis au civil deviennent délinquants ? À quel âge ? Combien de mineurs délinquants sont pris en charge en tant que mineur en danger ? Quel impact sur la récidive ? Etc.).

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Le panel constitue la seule source de données individuelles sur le champ de l'assistance éducative permettant d'observer le parcours des mineurs et l'enchaînement des décisions judiciaires.

De plus, le rapprochement des données civiles et pénales permettra de décrire les trajectoires sociales et judiciaires des mineurs délinquants et des jeunes en danger. Il n'y a pas d'autre source statistique de données disponible pour le faire.

7. Périodicité de la transmission

Annuelle.

8. Diffusion des résultats

Diffusion de données de cadrage annuelles via les *chiffres-clés de la Justice* et les *Références statistiques Justice*.

Etudes de cohortes et analyses, publiées en particulier dans la collection *Infostat Justice*.

DEMANDE D'ACCES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIEE
A DES DONNEES CONCERNANT LA BDRH (BANQUE DE DONNEES DES
RESSOURCES HUMAINES)

1. Service demandeur

Ministère des Armées, SGA, Direction des affaires financières / QEFI, Observatoire Économique de la Défense - SSM Défense

2. Organisme détenteur des données demandées

Ministère des armées, SGA, Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Défense, Service de la Politique Générale et du Pilotage des Ressources Humaines militaires et civiles, DRH-MD / SPGPRH

3. Nature des données demandées

Premier infocentre ministériel dédié au pilotage des effectifs et des déterminants de la masse salariale, la Banque de Données des Ressources Humaines (BDRH) a été officiellement lancée le 12 juillet 2017. En tant qu'outil ministériel unique de restitution des informations RH et de masse salariale, la BDRH prend en compte le périmètre le plus exhaustif possible couvrant le Titre 2² du ministère. Alimentée par près de 15 sources d'informations dont 5 SIRH³, elle permet la consultation des données transmises de manière centralisée et uniformisée, simplifiant les travaux de synthèse au niveau ministériel. Elle offre une alimentation mensuelle conforme au besoin du pilotage de la masse salariale, c'est-à-dire, à la vision fin de mois et au cycle de la rémunération.

Ces données contiennent l'ensemble des informations individuelles (NIR, adresse, situation familiale, nombre d'enfants, diplômes, ancienneté, ...) concernant les personnels militaires et à terme les éléments détaillés de rémunérations (Source Solde).

Ces données sont disponibles de manière mensuelle sur la période 2016-2018.

La demande concerne uniquement l'accès aux informations individuelles au 31 décembre de l'année n.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Améliorer la qualité (Cf. plan qualité 2019 du SSM Défense) des statistiques produites sur la composante RH des personnels militaires, dans le cadre du dispositif RAE (Recensement Annuel des Agents de l'Etat), qui alimente le dispositif SIASP (système d'information sur les agents des services publics) de l'Insee.

A terme, converger vers une source unique de construction des statistiques sur les rémunérations et caractéristiques de la population des militaires, en meilleure adéquation avec ce qui est publié dans le Bilan social annuel du ministère.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Réalisation de tableaux statistiques agrégés annuels sur les caractéristiques de la population des militaires, et à terme sur leurs rémunérations (Source Solde) qui viendront alimenter les collections EcoDef Statistiques et Conjoncture de l'OED, selon un calendrier prévisionnel à définir.

La source servira également de base d'échantillonnage pour les prochaines enquêtes sur les conditions de vie des militaires.

² Voir : <https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/>

³ Système d'Information Ressources Humaines.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

L'OED met à la disposition du public les résultats statistiques concernant la population des militaires en France (Collection des bulletins EcoDef Statistiques et Conjoncture). Ces statistiques permettent d'éclairer le débat public sur l'économie de la défense et ses spécificités.

7. Périodicité de la transmission

Annuelle et ce à partir de l'année 2016.